

ce Campioni n'a pas été cru ; car depuis cette époque on n'a pas cessé d'en douter & de la rejeter , toutes les fois qu'on n'a pas suivi , comme vous faites , la routine des casuistes. En France sur-tout ; on n'en vouloit pas encore en 1719 , comme je vous le ferai voir bientôt.

— J'oubliois presque de vous prier de nous donner aussi en faveur de votre opinion une *déclaration* des cardinaux interpretes , soit qu'elle ait existé soit qu'elle existe encore. Priez vos confreres de Liege , Bruxelles & Maftricht de faire quelques recherches à ce sujet. Sans quoi vous conviendrez que la partie ne fera pas égale , & que vos adversaires vous battront toujours avec la piece dont *l'existence est certaine*.

P. 26 , 27. Vous alléguez la déclaration d'un nonce en 1711. Je vous avois prévenu en cela ; & comme ce nonce se fondeoit uniquement sur le caractère sacerdotal , j'avois cru que sa décision tomboit d'elle-même ; ne concevant pas comment la mort d'un catholique pût ajouter quelque chose au caractère sacerdotal d'un hérétique. Cette métaphysique sacrée m'étoit inconnue. Le *vires exerit* de votre P. Patuzzi (p. 7) m'a cependant un peu diverti , & je lui en fais gré , ainsi qu'à vous : dans ces seches discussions on rencontre volontiers des choses plaisantes. Ainsi quand un homme à sa mort appelle un prêtre hérétique , le caractère de ce prêtre reverdit tout-à-coup & reprend ses forces , *vires exerit*. Cela ressemble à l'axiome , *Corruptio unius est generatio alterius*. Mais enfin *vires exerit*. Vous exceptez toujours